



Remboursement pension alimentaire

Par **fredo30**, le **06/05/2019** à **12:04**

bonjour, rnj'ai un jugement ou je dois donner 150€ de pension alimentaire. rndepuis plus de 2 ans, j'ai augmenté (+20€/mois) de moi même cette pension car ma fille avait plus de besoin (dixit sa maman). rnmaintenant elle me redemande une augmentation.... que je refuse de donner ! rnje voudrais "récupérer" les 20€/mois que j'ai donné "en trop" sur ces deux années, et en accord avec ma fille, je voudrais lui donner à elle. rnquel est le moyen de récupérer ces 20€ donné "a tort" et sans jugement ? rnun huissier de justice ? rnmerci de vos réponses.

Par **jodelariege**, le **06/05/2019** à **12:40**

bonjour vous n'est pas obligé d'augmenter de vous même la pension...pour les 20 euros :je pense que vous allez dépenser de l'énergie et de l'argent pour récupérer 480 euros...rnde toute façon votre fille a pu bénéficier de ces 20 euros en vivant avec sa mère ...si ce n'est pour la nourriture c'est pour le loyer ou l'habillement...

Par **amajuris**, le **06/05/2019** à **16:06**

bonjour, rnrien ne vous obligeait à verser plus que prévu par le juge. rnil s'agit donc de don manuel et en principe une donation est irrévocable. rncomme disent les enfants, donner c'est donner, reprendre c'est voler. rnsalutations